

NOTIFICATION DE DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EUROPEENNE

Cayenne, 09 JUIL 2018

N°3623302018/PAE/DI/SI FEDER-CTE/CM/DS

Centre de Coopération Internationale en  
Recherche Agronomique pour le Développement  
(CIRAD)  
Monsieur Dominique MARTINEZ  
Directeur Régional Antilles-Guyane et la Zone  
Caraïbe

Campus Agronomique de Kourou – BP 701

97387 Kourou

**Objet** : Avis favorable du CPE en date du 15 mai 2018.

Fonds sollicité	FEDER 2014-2020
Intitulé de l'opération	REGEPE
Réf.de SYNERGIE	GY0013668
Service instructeur	Service FEDER/CTE
Agent instructeur	Gilles SUZANON Chargé mission Instruction FEDER Tél : 05 94 27 79 77

Monsieur le Directeur,

Suite à l'avis du comité de programmation européen du 15 mai 2018, j'ai l'honneur de vous faire connaître ma décision favorable à l'accord d'une aide européenne au titre du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, pour votre projet «**REGEPE**» N° Synergie : **GY0013668**.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du plan de financement suivant :

Dépense éligible : 365 924 ,36 €

**Subvention européenne : FEDER 248 828,56 €**

Autofinancement : 117 095,80 €

Un acte juridique portant attribution de la subvention ainsi qu'une convention régissant vos obligations contractuelles vous seront transmis dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président de l'Assemblée de Guyane

  
Collectivité  
Territoriale  
de Guyane  
**Rodolphe ALEXANDRE**



Cayenne, le 31 juillet 2018

**Service Qualité - Contrôle**

## BORDEREAU D'ENVOI

N° 362387/2018/PAE/DG/SQC//EA

**CIRAD**  
**Monsieur Dominique MARTINEZ**  
**Directeur Régional Antilles-**  
**Guyane et la Zone Caraïbe**  
**Campus Agronomique- BP 701**  
**97387 KOUROU CEDEX**

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NBRE	OBSERVATIONS
<p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :</p> <p>➤ L'arrêté N°SQC2018/120 dans le cadre de l'AMI Innovation et la notification de décision d'attribution d'une aide européenne de votre projet intitulé « REGEPE » Réf Synergie GY0013668</p> <p>En vous souhaitant une bonne réception. Cordialement,</p>	2 ex	<p><b><u>POUR ATTRIBUTION</u></b></p>

**Cheffe de service Qualité et Contrôle**



  
**Aminatha MARTINOT**



POLE AFFAIRES EUROPEENNES



**ARRETÉ N° SQC2018/120**  
**Portant attribution d'une aide européenne**

Vu le code des collectivités territoriales  
Vu la loi MAPTAM N°2014-58 du 27 janvier 2014  
Vu le décret N°2014-580 du 3 juin 2014  
Vu les délibérations N°4758 et N°4762 du 7 octobre 2014 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de Guyane  
Vu la délibération N°2015-07 de la séance de droit du 18 décembre 2015 de l'Assemblée de Guyane relative à la délégation d'attribution au Président de l'Assemblée de Guyane  
Vu les délibérations N°5054 du 14 avril 2015, N°2016-48 du 27 mai 2016, N°2017-31 du 21 avril 2017 et N°2017-97 du 18 décembre 2017 de l'Assemblée de Guyane

Vu la décision n° C(2014) 10192 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme Opérationnel FEDER-FSE de la Région Guyane N° 2014FR16M2OP011

Vu la demande d'aide européenne N° FEDER/2017/N°69/GY0013668

Vu LES AVIS :

- du Comité de Pilotage et de Synthèse (CPS) du 04 Mai 2018
- du Comité de Programmation Europe (CPE) du 15 Mai 2018

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE GUYANE**  
**en sa qualité d'Autorité de Gestion**

**ARTICLE 1 :** CONSIDERE que l'opération « **REGEPE** » contribue aux objectifs de la politique européenne ciblés au travers de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « **Innovation\_09/2016/OS2** ».

**ARTICLE 2 :** DÉCIDE d'affecter :

- au CIRAD
- pour la réalisation de l'opération susvisée à l'article 1

la somme indiquée ci-dessous en Autorisation d'engagement (AE)/ Autorisation de Programme (AP) sur le budget annexe de la cellule de gestion des fonds européens :

Programme-Millésime-NumAP	Chapitre	Montant du projet
<u>FEDERDI-2015-1</u>	9005	248 828,56€

Ce montant sera imputé sur l'engagement global pris au titre de l'AMI cité à l'Article 1 par l'arrêté Réf N°SQC2016/41

**ARTICLE 3 :** Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'Axe Prioritaire **1**, Objectif Thématique **1**, Priorité d'Investissement **1a**, Objectif Spécifique **1** et s'élève à un coût total de **365 924,56 Euros** dont :

- Part UE : **248 828,56 €**

**ARTICLE 4 :** Les Paiements relatifs à cette opération seront prélevés sur les Crédits de Paiements (CP) Article **90 – 052** du Budget Annexe « Cellule de Gestion des Fonds Européens » de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** L'aide européenne ainsi affectée sera versée au bénéficiaire conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur ainsi, que s'il y a lieu, en application des règles spécifiques dûment validées par le Comité de Suivi, selon les dispositions prévues dans la convention.

**ARTICLE 6 :** Cette décision peut être contestée et faire l'objet d'un recours administratif auprès de la CTG ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif pendant un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et arrêté à Cayenne, le 09 JUIL 2018

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE  
DE GUYANE**



Rodolphe ALEXANDRE

